

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX
ARRÊTÉS MUNICIPAUX

COMMUNE de TOUFFLERS

Téléphone : 03 20 75 27 71

NOUS, Maire de la Commune de TOUFFLERS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Considérant que des interventions urgentes doivent être assurées sur le réseau d'ENEDIS par l'entreprise SME Groupe Leclere ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1 Du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus, le stationnement de tous véhicules sera interdit de 8h à 18h, au droit du chantier ;

Article 2 La circulation sera alternée et régie par des feux tricolores ou du personnel ;

Article 3 Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux réglementaires qui seront posés par l'entreprise chargée des travaux ;

Article 4 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- SME groupe Leclere ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Hem ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lille ;
- Monsieur le Commandant des Sapeurs pompiers de Roubaix ;
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA ;
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE ;

Article 5 Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Toufflers, le 06/01/2025

Le Maire,
Alain GONCE